



Séance du 9 JUN 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

N°2023-06-09-07/56 – Cession d'un délaissé Chemin du Héron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'emprise de fait réalisé par un riverain sur une parcelle forestière,
Considérant que cette emprise, antérieure à la date d'acquisition de l'actuel propriétaire ne porte pas préjudice à la collectivité mais qu'il convient pour autant de régulariser,
Vu l'avis de France Domaine, *sollicité le 20/03/2023,*
Vu le prix de 13 euros le m² auquel la commune avait acquis l'assiette foncière en 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du délaissé de parcelle cadastré B n°1305 d'une superficie de 86 m² à Monsieur METCHEDE pour la somme de 1 118 euros.

A Labenne, 13 Juin 2023
Le Secrétaire de séance

Jérôme PETITJEAN



Le Maire

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 14 /06/2023
Et publication et/ou notification le 14 /06/2023